

SB
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Chemin de Fortville
Chalet les Oursons, 05100 BRIANCON
822 018 065 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un janvier,
A 10 heures,

Monsieur André BRAMEREL,
demeurant Chemin de Fortville Chalet les Oursons, 05100 BRIANCON,

Associé Unique de la société SB,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur André BRAMEREL, époux BRAMEREL, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.



DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2024 s'élevant à 44 430 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 430 euros
Au compte « report à nouveau » débiteur	16 512 euros
A l'absorption des pertes antérieures	

Le solde	27 918 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 27 918 euros.	

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 août 2024 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours l'exercice écoulé entre la société et l'Associé Unique, savoir :

Conventions conclues par l'Associé Unique avec la Société :

- Remboursement par la Société à l'Associé Unique des indemnités kilométriques évaluées à la somme de 7 626 euros.
- Les livres de comptes de la Société enregistrent au 31 août 2024 un compte courant d'associé au nom de M. André BRAMEREL, pour un solde créditeur de 12 767,53 euros. Ce compte n'a pas été rémunéré sur l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération qu'il a reçu pour ses fonctions de Président, au titre de l'exercice écoulé, s'élevant à la somme de mille soixante-sept (1.067) euros.

L'Associé Unique prend toutefois acte que le principe d'une rémunération mensuelle, pour ses fonctions de Président, fixée à la somme de deux mille neuf cent quatre vingt trois (2.983) euros, lui demeure acquis, suivant procès-verbal en date du 30 août 2023.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. André BRAMEREL,
Associé Unique et Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.

SB
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Chemin de Fortville
Chalet les Oursons, 05100 BRIANCON
822 018 065 RCS GAP

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 août 2024

Monsieur André BRAMEREL, Associé Unique et Président de la société SB, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, établi le présent rapport, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 269 310 euros contre 254 245 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 5,93%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 673 euros contre 14 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 157 436 euros contre 164 683 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,40%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 033 euros contre 3 306 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,26%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 25 403 euros contre 30 607 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -17,00%.

Le montant des charges sociales s'élève à 4 856 euros contre 9 445 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -48,59%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 393 euros contre 8 976 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,65%.

Le montant des autres charges s'élève à 23 680 euros contre 21 125 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,10%.



Les charges d'exploitation se sont élevées à 223 801 euros contre 238 142 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -6,02%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 46 182 euros contre 16 118 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 752 euros (-2 143 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 44 430 euros contre 13 974 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'une absence de résultat exceptionnel (contre -86 euros pour l'exercice précédent), le résultat de l'exercice clos le 31 août 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 44 430 euros contre un bénéfice de 13 888 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 août 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 130 451 euros contre 144 869 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,95%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 44 430 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 430 euros
Au compte « report à nouveau » débiteur	16 512 euros
A l'absorption des pertes antérieures	

Le solde	27 918 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 27 918 euros.	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 33 418 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Il est rappelé qu'aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 28 février 2023, prise en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce du fait des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il convient de prendre acte qu'il résulte du bilan de l'exercice social clos au 31 août 2024, soumis à approbation, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau égal à la moitié du capital social, et de constater la régularisation de la situation de la Société.



Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé qui doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'Associé Unique :

Conventions conclues par l'Associé Unique avec la Société :

- Remboursement par la Société à l'Associé Unique des indemnités kilométriques évaluées à la somme de 7 626 euros.
- Les livres de comptes de la Société enregistrent au 31 août 2024 un compte courant d'associé au nom de M. André BRAMEREL, pour un solde créditeur de 12 767,53 euros. Ce compte n'a pas été rémunéré sur l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Fait à BRIANCON,
Le 06 janvier 2025

M. André BRAMEREL
Associé Unique et Président

